*Une évacuation désorganisée peut semer la confusion, provoquer des dégâts matériels et même causer des blessures. Servez-vous de la présente liste de vérification pour mieux évaluer votre prochain exercice d’évacuation ou de mise à l’abri.*

* Le plan de mesures d’urgence (PMU) a été passé en revue et comprend les procédures d’évacuation.
* L’exercice met à l’épreuve la capacité à communiquer efficacement les procédures d’évacuation au personnel, à la clientèle et aux visiteuses et visiteurs.
* Les préposé(e)s à la sécurité ont l’occasion de mettre en pratique les techniques apprises au cours de leur formation selon le rôle que ces personnes occupent lors de l’exercice.
* L’exercice permet de vérifier l’efficacité des panneaux lumineux indiquant les sorties et les zones de mise à l’abri.
* L’exercice permet de vérifier l’efficacité des trajets d’évacuation destinés aux personnes en fauteuil roulant ou munies d’autres appareils d’aide à la mobilité.
* Sauf exception, il n’est pas nécessaire d’utiliser les ascenseurs pour se rendre à une sortie de secours.
* Les trajets d’évacuation sont vérifiés au moins une fois par année afin de s’assurer qu’ils sont exempts d’obstacles ou de débris.
* Les trajets d’évacuation sont choisis de manière à protéger le personnel, la clientèle et les visiteuses et visiteurs de tout autre risque.
* Les procédures d’évacuation et l’emplacement des sorties et des abris sont bien indiqués sur les plans d’étage affichés dans tous les locaux.
* L’emplacement des abris et des points de rassemblement est clairement indiqué.
* Les trajets d’évacuation vers les abris et les points de rassemblement ne nuisent pas au travail des équipes d’intervention d’urgence.
* Le PMU tient compte du personnel, de la clientèle et des visiteuses et visiteurs en situation de handicap qui auront besoin d’aide pour évacuer les lieux et désigne des personnes pour leur venir en aide lors d’une situation d’urgence, y compris du personnel de renfort.
* Le PMU prévoit la marche à suivre pour venir en aide au personnel, à la clientèle, aux visiteuses et aux visiteurs, tout particulièrement les personnes qui ne parlent pas français.
* Le PMU détermine les membres du personnel qui doivent exécuter l’arrêt d’urgence des activités ou accomplir d’autres tâches avant de se diriger vers un abri ou un point de rassemblement.
* Une procédure est en place pour vérifier qu’aucun membre du personnel, cliente, client, visiteuse ou visiteur ne manque à l’appel lors d’une évacuation.
* Le PMU précise l’équipement de sécurité et le matériel de secourisme à conserver sur place (quantités et types d’articles recommandés).
* Le PMU décrit les circonstances qui nécessitent de lancer un ordre d’évacuation.
* Le PMU décrit les circonstances qui nécessitent de lancer un ordre de mise à l’abri.
* Le PMU présente clairement la chaîne de commandement ainsi que les personnes autorisées à donner un ordre d’évacuation, de mise à l’abri ou de fermeture du site.
* Le PMU prévoit une procédure destinée à aider le personnel si l’ordre est donné d’évacuer toute la communauté.
* Le personnel sait qu’il ne faut pas verrouiller les sorties de secours ni bloquer les portes, les couloirs ou les escaliers.
* Les systèmes de secours et de sécurité, tels que les systèmes d’éclairage d’urgence et de communication, sont vérifiés annuellement.
* Les préposé(e)s à la sécurité et d’autres membres du personnel suivent une formation annuelle en intervention d’urgence.
* Des exercices d’évacuation d’urgence sont réalisés au moins une fois par année.
* Un système est en place pour notifier les personnes sur les lieux hors des heures de service, les faire évacuer et les dénombrer.